

AGRI PRÉVOYANCE

Rapport de gestion
2023

Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
CHIFFRES-CLÉS	5
PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS	7
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	30

Rapport du **Conseil d'administration**

À l'heure de dresser le bilan de l'année 2023 d'AGRI PRÉVOYANCE, le Conseil d'administration constate qu'elle s'est avérée riche en défis et en efforts.

Conformément aux décisions structurantes prises au cours de l'exercice précédent, les administrateurs ont été mobilisés tout au long de l'année pour d'une part préserver les équilibres techniques de l'institution en s'appuyant sur un pilotage resserré de son activité et de son ratio de solvabilité, et d'autre part, s'assurer du bon déploiement du plan de remédiation voté par le Conseil d'administration en 2022, avec une attention toute particulière portée au redressement des contrats.

En parallèle, fidèle aux valeurs fondatrices du paritarisme que sont la solidarité et la proximité, AGRI PRÉVOYANCE a continué de s'investir pleinement dans le domaine de l'action sociale. Aux côtés des autres entités du Groupe, l'institution a notamment participé à la réactivation du dispositif d'urgence AGRICA Solidaire et a ainsi pu apporter une aide financière à ses ressortissants du Nord et du Pas-de-Calais, durement touchés par les intempéries de fin d'année.

FAITS MARQUANTS ANNÉE 2023

◆ Poursuite du plan de redressement d'AGRI PRÉVOYANCE

Au cours de l'année 2023, l'attention du Conseil d'administration d'AGRI PRÉVOYANCE s'est largement concentrée sur le déploiement du plan de redressement de l'institution.

Validé en mars 2022 par les Conseils d'administration des trois institutions de prévoyance du Groupe AGRICA, de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et avalisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ce plan structuré en trois phases a pour objectif de redresser AGRI PRÉVOYANCE à horizon 2025. La première phase, mise en œuvre dès 2022, a consisté à recapitaliser l'institution par le biais de l'émission de trois dettes subordonnées, pour un montant total de 50 millions d'euros, souscrit en intégralité par la CPCEA, au nom de la solidarité entre les cadres et les non-cadres de la production agricole. La deuxième phase, visant à redresser techniquement les accords couverts par l'institution a été pleinement déployée au cours de l'année. Ainsi, afin de respecter la trajectoire de rétablissement fixée par les Conseils d'administration, ce ne sont pas moins d'une centaine de commissions paritaires qui se sont réunies pour présenter les comptes et les mesures de rééquilibrage nécessaires. Ces actions ont fait l'objet de *reportings* réguliers aux administrateurs et d'un suivi étroit au sein d'un groupe de travail spécifique. Ce rythme de travail soutenu, associé à l'exercice des responsabilités des partenaires sociaux a permis d'atteindre un taux de réalisation supérieur à 90 % de la deuxième phase du plan de redressement. Parmi les faits marquants peuvent être cités : le redressement à 100 % de l'Accord national de la production agricole acté en janvier 2024, la signature des avenants à la convention de distribution réduisant les commissions d'apport des partenaires à 6 %, ainsi que la réponse positive de la branche du Paysage à l'offre proposée par AGRICA, intégrant les redressements tarifaires attendus, dans le cadre de l'appel d'offres des régimes santé et prévoyance des non-cadres du Paysage. Ces efforts de redressement, déployés depuis l'année dernière ont contribué à limiter la contraction du chiffre d'affaires de l'institution, qui s'est établi pour 2023 à 187,5 millions d'euros, contre 191,5 millions d'euros en 2022.

En outre, au-delà de l'aspect technique de rétablissement, les administrateurs ont initié une réflexion plus globale sur la rationalisation et la simplification de la structuration des accords couverts par l'institution, qui devra se poursuivre en 2024.

En parallèle, à l'initiative du Conseil d'administration, la troisième phase du plan, à savoir, l'étude d'un rapprochement entre AGRI PRÉVOYANCE et la CPCEA a été enclenchée. Ainsi, de nombreux temps d'échanges et d'informations ont été organisés sous formes de séminaires, de réunions entre collègues et entre les Présidences paritaires du Groupe AGRICA, afin que les administrateurs puissent appréhender l'ensemble des enjeux et

des impacts d'un tel rapprochement. Ces discussions menées tout au long de l'année ont permis aux partenaires sociaux de s'exprimer librement et de prendre le temps de la réflexion. En décembre, les Conseils d'administration d'AGRI PRÉVOYANCE et de la CPCEA, à l'instar des autres Conseils du Groupe se sont prononcés en faveur de ce rapprochement et ont formellement approuvé, le 6 décembre 2023, le lancement des travaux juridiques et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération de fusion. En 2024, les administrateurs du Groupe porteront une attention particulière à ce que ce rapprochement soit porteur de développement et créateur de valeur pour AGRICA.

◆ Pilotage affiné de la situation financière d'AGRI PRÉVOYANCE

Dans un contexte d'accroissement des exigences prudentielles et réglementaires, particulièrement en termes de solvabilité, et compte tenu de la situation financière d'AGRI PRÉVOYANCE, la maîtrise des aspects financiers et économiques revêt aujourd'hui une importance majeure. Conscients de cet enjeu et de leur rôle, les administrateurs, aux côtés des équipes d'AGRICA ont, cette année encore, soutenu l'amélioration des outils de pilotage et des processus d'élaboration de l'information financière de l'institution.

Ainsi, en 2023, le Conseil d'administration a continué de suivre avec attention le niveau de solvabilité de l'institution au travers d'un pilotage trimestriel de l'activité assurantielle. Il constitue dès lors, un outil de pilotage et d'aide à la décision précieux pour le Conseil d'administration. Au cours de l'année, il a notamment permis de prendre rapidement des mesures pour mieux piloter le ratio de solvabilité de l'institution grâce notamment à la mise en place d'un programme de réassurance plus étoffé à fin 2023. À la fin de l'exercice, AGRI PRÉVOYANCE affiche une solvabilité de 146 %, en baisse par rapport à 2022.

Enfin, pour répondre au besoin de qualité des données exprimé par les administrateurs et à la suite des recommandations de l'ACPR formulées dans le cadre de son audit, les travaux de qualification et de sécurisation des données comptables avec la Mutualité sociale agricole (MSA) se sont poursuivis. Ainsi, en novembre 2023, le processus de recouvrement des cotisations manquantes débuté en 2022, qui a permis le recouvrement de près de 9,5 millions d'euros au titre des exercices 2018, 2019 et 2020, a été reconduit pour les exercices 2021 et 2022 pour un montant restant à recouvrer estimé à environ 5,6 millions d'euros. Autre point de satisfaction à relever, la finalisation de la rédaction et la signature d'annexes à la convention de délégation de gestion portant sur la sécurité de l'information, sur le processus de mise en gestion des contrats, sur la qualité de service et la qualité des données. Enfin, conformément aux engagements pris en matière de qualité des données à l'égard du Groupe AGRICA et de ses ressortissants, la caisse centrale de la mutualité sociale agricole, doit élaborer un plan d'action pour 2024.

◆ Vie institutionnelle d'AGRI PRÉVOYANCE

L'année 2023 du Groupe AGRICA a été marquée par la prise de fonction le 1^{er} juillet 2023, d'un nouveau Directeur Général, M. Julien BRAMI, qui a succédé à M. Frédéric HERAULT qui occupait ce poste depuis 2017.

Consécutivement à sa nomination, M. Julien BRAMI a opéré des évolutions notables au sein de la direction d'AGRICIA. Ainsi, il a fait le choix, dans un contexte de définition d'une nouvelle stratégie du Groupe de nommer dès le mois de septembre au sein du comité exécutif, M. Ludovic MAGNIN en qualité de directeur de la stratégie et de la RSE. De plus, de sorte à renforcer la direction générale et rééquilibrer la prise de décision entre les enjeux financiers d'une part, et les enjeux clients et de développement commercial d'autre part, il a proposé la nomination de M. Éric GERARD au poste de Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA et sa désignation en tant que troisième dirigeant effectif au sein des entités assurantielles. Cette proposition a été approuvée par l'ensemble des Conseils d'administration du Groupe AGRICA, et notamment celui d'AGRI PRÉVOYANCE, le 6 décembre 2023.

Autre temps fort de la vie institutionnelle de l'institution, l'alternance de la Présidence du Conseil d'administration. En effet, à l'issue de l'Assemblée Générale de juin 2023 et conformément au respect des règles du paritarisme, Mme Anne CHAMBARET (collège des adhérents) est devenue Présidente et M. Guillaume TRAMCOURT (collège des participants), Vice-président d'AGRI PRÉVOYANCE, pour les deux prochaines années.

Enfin, dans un contexte de transformation des modes de travail et pour faciliter le fonctionnement des instances, l'Assemblée Générale d'AGRI PRÉVOYANCE, a décidé de faire évoluer ses statuts afin d'autoriser l'organisation des réunions du Conseil d'administration en distanciel ou en mode hybride.

◆ Action sociale et prévention d'AGRI PRÉVOYANCE

L'année 2023 affiche une stabilisation des sollicitations, tant des actifs en matière d'aides sociales individuelles, que des entreprises en matière de prévention. Le volume des aides sociales institutionnelles est sensiblement le même que celui reçu et instruit l'année précédente mais avec un constat de fragilité et une hausse des montants sollicités avec plusieurs situations sociales et financières très lourdes.

En ce qui concerne l'action sociale individuelle, c'est une centaine de demandes d'interventions qui ont été instruites, pour un montant global de subventions de 89 000 euros. Ces aides sont principalement sollicitées sur des thématiques institutionnelles classiques telles que, les aides à la famille et à la prévention du surendettement lié à des problématiques de

santé, d'invalidité ou de handicap. À noter que le plus gros volume d'aides est généré par les baisses de ressources liées aux arrêts de travail ou aux situations d'invalidité.

Dans le même temps, l'action sociale collective proposée par l'institution s'est attachée à co-construire avec les représentants des branches, des solutions innovantes, ciblées et adaptées aux différents métiers et territoires. En effet, on constate que l'efficacité du modèle économique passe par une articulation entre le financement de la démarche prévention et de l'ingénierie associée, via les fonds sociaux institutionnels, et le déploiement des dispositifs sur les territoires, au travers de la cotisation affectée au Haut Degré de Solidarité pour les accords recommandés.

À destination des entreprises et de leurs salariés, l'institution a poursuivi ses actions de prévention, telle la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière ainsi que le déploiement de journées ou d'ateliers de prévention sur toutes les thématiques de gestion du capital santé, proposées dans la démarche AGRICA Prévention Santé. Les sessions de relaxation-sophrologie, orientées sur des thématiques de prévention croisées « stress, sommeil et relaxation », déjà proposées en 2022, ont quant à elles enregistré une hausse de participation, ce qui constitue un point de satisfaction pour l'institution.

En parallèle, AGRI PRÉVOYANCE a continué de développer des actions collectives aux côtés des deux autres institutions de prévoyance du Groupe, déclinées autour de trois axes que sont, la prévention, les subventions et la responsabilité sociale et sociétale. À titre d'exemple, en 2023, la commission d'action sociale commune a accordé une subvention à hauteur de 52 500 euros à l'association « Sourire à la Vie », dans le cadre de l'accompagnement d'enfants atteints du cancer et de leurs proches aidants. Elle a également actualisé sa convention partenariale de mécénat avec CLINATEC, afin de mieux prendre en compte les thématiques de prévention développées par le Groupe, que sont le stress, les risques psychosociaux, les maladies cardiovasculaires et le diabète. Par ailleurs, elle a décidé de mener, en 2024, une étude pour améliorer la communication auprès des bénéficiaires potentiels et de mieux répondre à leurs besoins. L'objectif à terme sera de développer des services qui leur permettront en temps réel de connaître l'offre « Action Sociale et Prévention » de l'institution et de faciliter l'interlocution avec les services.

À l'échelle du Groupe, le dispositif AGRICA Solidaire, qui a démontré son efficacité lors de la crise sanitaire, a été réactivé au bénéfice des ressortissants (salariés et retraités) du Nord et du Pas-de-Calais, durement touchés par les intempéries du mois de novembre 2023.

Enfin, autre fait marquant de l'année, l'alternance de la Présidence de la commission d'action sociale d'AGRI PRÉVOYANCE désignant ainsi, M. Rabah DAHMANI (collège des participants) Président et M. Pierre MARIN (collège des adhérents) Vice-président.

◆ Conclusion

L'année 2023 est incontestablement celle de la mise en œuvre des décisions exceptionnelles prises l'an passé dans le cadre du plan de remédiation d'AGRI PRÉVOYANCE, mais aussi celle de la préparation aux changements à venir. L'importance des efforts déployés reflète la volonté de tous de réussir à relever l'institution.

Ainsi, tout au long de l'année, le Conseil d'administration a maintenu sa vigilance en instaurant un suivi renforcé des opérations de redressement des contrats de l'institution, ainsi que de son niveau de solvabilité. À ses côtés, les collaborateurs d'AGRICA et sa nouvelle direction générale se sont plus que jamais mobilisés pour atteindre les objectifs de rentabilité et de solvabilité fixés par les administrateurs.

Néanmoins, conscient de la fragilité de l'institution et du contexte économique difficile actuel, le Conseil d'administration a, conformément au plan de redressement, décidé d'engager les travaux de rapprochement avec la CPCEA.

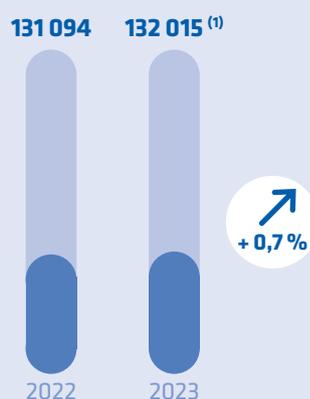
Alors que l'exercice 2024 constituera sans nul doute un tournant important pour l'institution, le Conseil d'administration réaffirme son entière mobilisation pour faire de ces évolutions à venir des opportunités de développement et ainsi, poursuivre les ambitions du Groupe d'offrir une protection sociale performante, de qualité et au plus proche des besoins de ses assurés.

Chiffres-clés

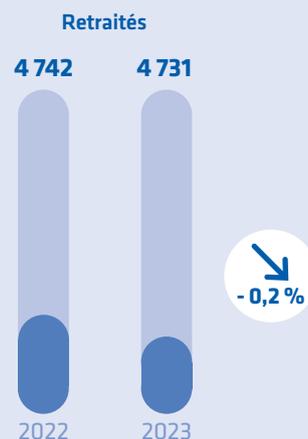
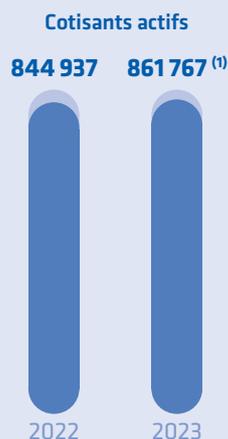
Résultats démographiques et techniques

Résultats démographiques et techniques

ENTREPRISES ADHÉRENTES



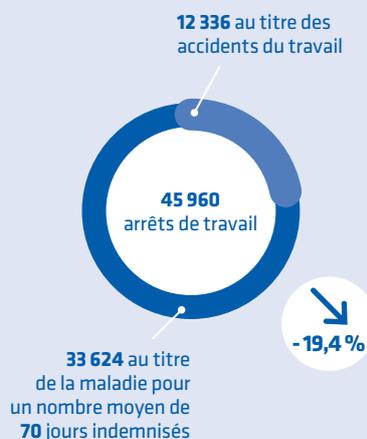
PERSONNES ASSURÉES



⁽¹⁾ Estimé

GARANTIES INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Total : **45 960** bénéficiaires



SALARIÉS INDEMNISÉS EN 2023

Rentes invalidité	2 665	Capitaux décès	157
Rentes éducation	708	Indemnités funéraires	61

Résultats financiers

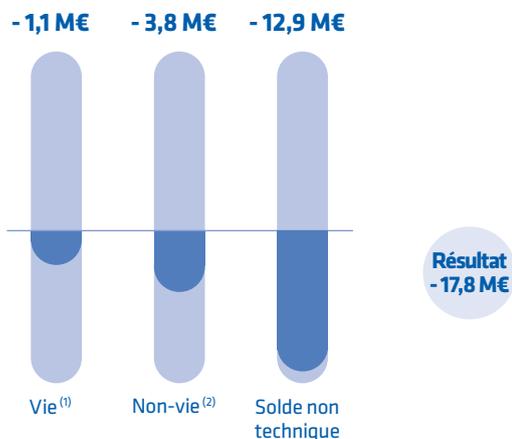
COTISATIONS



PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS



RÉSULTAT



⁽¹⁾ Le résultat Vie concerne le décès (capitaux, rente, indemnités funéraires), l'épargne retraite et la garantie dépendance.

⁽²⁾ Le résultat Non-vie concerne l'incapacité, l'invalidité et la santé.

Fonds social

AIDES ACCORDÉES



Présentation des **comptes et résultats financiers**

Les cotisations de l'exercice sont en diminution vis-à-vis de l'exercice 2022 à 187,5 millions d'euros, malgré un exercice courant en progression de + 12,2 millions d'euros porté par la croissance organique et le plan de redressement. Cette évolution favorable ne compense pas la baisse des régularisations de cotisations sur exercices antérieurs (- 16,3 millions d'euros).

Le résultat net affiche une perte de - 17,8 millions d'euros en 2023 (contre + 0,9 million d'euros en 2022 et - 17,0 millions d'euros en 2021), en particulier du fait du renforcement du bas de bilan pour - 10,6 millions d'euros, d'une activité des collaborateurs plus importante (- 3 millions d'euros) et de régularisations sur exercices antérieurs des frais des délégataires (- 3 millions d'euros).

La marge technique est en légère amélioration grâce au plan de redressement, même si la sinistralité reste importante et les tendances d'améliorations encore à confirmer.

La dégradation de la marge de gestion résulte de la réduction de la contribution exceptionnelle temporaire décès, de l'augmentation des frais généraux et de l'accroissement de la provision pour frais de gestion.

La marge financière est stable avec une amélioration du résultat financier grâce à des conditions de marché plus favorables, compensée par une augmentation de la dotation à la provision pour participation aux bénéfices.

Le renforcement du bas de bilan pèse sur le résultat exceptionnel pour - 10,6 millions d'euros.

Les actifs financiers de l'institution enregistrent un rendement comptable de 2,4 % (1,6 % en 2022 et 4,49 % en 2021). Les plus-values latentes du portefeuille augmentent d'un exercice sur l'autre à 65,3 millions d'euros contre 58,4 millions d'euros fin 2022.

Le bilan de l'institution présente des fonds propres à hauteur de 38,7 millions d'euros, hors passif subordonné.

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT

◆ Compte technique des opérations Vie

Le compte technique des opérations Vie présente un résultat négatif de 1,1 million d'euros (contre + 0,2 million d'euros en 2022 et - 5,7 millions d'euros en 2021). Le ratio combiné de la garantie Vie se dégrade à 119,5 % (versus 105 % en 2022 et 146 % en 2021), résultant de la combinaison de la baisse de CA Net et de la hausse des frais de gestion sur les opérations Vie.

- ◆ Le chiffre d'affaires relatif aux opérations Vie affiche un montant de 19,2 millions d'euros (24 millions d'euros en 2022 et 19,2 millions d'euros en 2021), soit une baisse de 20 %.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts des opérations Vie diminuent de 20,5 % à 8,4 millions d'euros.
- ◆ Les provisions brutes des garanties Vie font l'objet de dotations pour 11,5 millions d'euros (11,9 millions d'euros en 2022 et 12 millions d'euros en 2021).
- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Vie nets des autres produits et charges techniques augmentent légèrement à 2,8 millions d'euros (contre 2,7 millions d'euros en 2022 et 2,6 millions d'euros en 2021).
- ◆ Le résultat des placements de l'activité Vie, y compris les intérêts techniques est excédentaire de 2,3 millions d'euros (contre 1,1 million d'euros en 2022 et 2,3 millions d'euros en 2021), consécutif à la remontée des taux sur 2023.
- ◆ Les dotations de provisions pour participations bénéficiaires sont reprises pour 18 milliers d'euros.
- ◆ Le résultat de réassurance est négatif de 31 milliers d'euros, constitué de la rétrocession de cotisations sur 2023.
- ◆ Le résultat technique Vie présente une perte de - 1,1 million d'euros (bénéfice de 0,2 million d'euros en 2022 et une perte de 5,7 millions d'euros en 2021), avec un ratio combiné des garanties Vie en dégradation à 119,5 % (105 % en 2022 et 146 % en 2021), résultant notamment de la baisse des primes combinée à la hausse des frais de gestion.

◆ Compte technique des opérations Non-vie

Le compte technique des opérations Non-vie est déficitaire à hauteur de 3,8 millions d'euros (contre + 1,5 million d'euros en 2021 et - 11,1 millions d'euros en 2021). Les garanties Non-vie présentent un ratio combiné de 103,7 % (contre 100,7 % en 2022 et 120,4 % en 2021). Le résultat des garanties santé reste déficitaire avec un ratio combiné de 100,8 % (contre 101,4 % en 2022 et 123,8 % en 2021), tandis que celui de la garantie Arrêt de travail le redevient avec un ratio combiné de 106,9 % (vs. 99,8 % en 2022 et 115,9 % en 2021).

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Non-vie cumulent 168,3 millions d'euros en augmentation de 0,4 % :

- ◆ le chiffre d'affaires des garanties santé représente un montant de 88,5 millions d'euros (contre 92,7 millions d'euros en 2022 et 69,3 millions d'euros en 2021) en diminution de 4,5 % par rapport à 2022,
- ◆ les cotisations incapacité-invalidité s'affichent à 79,8 millions d'euros (contre 74,9 millions d'euros en 2022 et 54 millions d'euros en 2021), soit une hausse de 6,6 %.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts Non-vie totalisent 170,5 millions d'euros (contre 135,9 millions d'euros en 2022 et 125,1 millions d'euros en 2021), soit une hausse de 25,46 % :
 - ◆ les prestations et frais payés au titre de la santé restent quasi stables à 79,5 millions d'euros (contre 79,6 en 2022 et 75,9 millions d'euros en 2021) soit une baisse de - 0,1 %,
 - ◆ les prestations d'incapacité-invalidité représentent une charge totale de 91 millions d'euros (contre 56,3 millions d'euros en 2022 et 49,2 millions d'euros en 2021) soit une hausse de 61,5 %, principalement due à l'apurement par la MSA de provisions sur des charges sociales de cinq années antérieures.
- ◆ Les variations des provisions techniques brutes enregistrent une reprise de 19,3 millions d'euros au titre de 2023 (vs. - 10,3 millions d'euros en 2022 et + 2,8 millions d'euros en 2021), et se répartissant de la manière suivante :
 - ◆ les provisions de prestations santé à payer font l'objet d'une reprise de 5,1 millions d'euros (contre une dotation de - 0,6 million d'euros en 2022 et une reprise de 2,5 millions d'euros en 2021),
 - ◆ les provisions techniques des garanties arrêt de travail font l'objet d'une reprise de 14,2 millions d'euros (contre - 9,8 millions d'euros en 2022 et 5,3 millions d'euros en 2021) en lien avec l'apurement des provisions pour charges sociales.
- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Non-vie nets des autres produits et charges techniques représentent 26,2 millions d'euros (22,8 millions d'euros en 2022 et 20,3 millions d'euros en 2021), soit une augmentation de 14,8 %, avec respectivement - 14,7 millions d'euros en santé et - 11,4 millions d'euros en prévoyance.
- ◆ Les produits financiers transférés du compte non technique en proportion des provisions Non-vie s'élèvent à 5,3 millions d'euros (contre 3,2 millions d'euros en 2022 et 7,6 millions d'euros en 2021).
- ◆ Les provisions pour égalisation et participation bénéficiaire des garanties Non-vie sont dotées à hauteur de -67 milliers d'euros (contre 0,3 million d'euros en 2022 et 6,0 millions d'euros en 2021), avec respectivement une reprise de 76 milliers d'euros en santé et une dotation de 143 milliers d'euros en incapacité-invalidité.

- ◆ Le compte technique des opérations Non-vie présente une perte de - 4 millions d'euros (+ 1,5 million d'euros en 2022 et - 11,1 millions d'euros en 2021) répartie entre une perte de - 0,2 million d'euros en santé (ratio de 101 % contre 101 % en 2022 et 124 % en 2021) et une perte de - 3,7 millions d'euros (bénéfice de + 3,6 millions d'euros en 2022 et - 3,8 millions d'euros en 2021) en incapacité-invalidité (ratio de 107 % contre 100 % en 2022 et 116 % en 2021).
- ◆ Économiquement, le risque santé contribue à hauteur de - 0,2 million d'euros au résultat Non-vie, en amélioration par rapport à 2022, et le risque arrêt de travail à hauteur de - 3,7 millions d'euros, en dégradation.
- ◆ En synthèse, la perte totale des risques Vie et Non-vie est de - 5,0 millions d'euros.

◆ Compte non technique

Le résultat non technique est déficitaire de - 12,9 millions d'euros. Le résultat d'ensemble de l'institution affiche une perte de - 17,8 millions d'euros.

- ◆ Le résultat 2023 des placements, hors opérations Vie, est en augmentation sur l'exercice 2023 avec un excédent de 1,0 million d'euros (0,8 million d'euros en 2022 et 2 millions d'euros en 2021). Le rendement comptable de l'actif général de l'exercice s'est élevé à 2,38 % (1,8 % en 2022 et 4,49 % en 2021). L'allocation des produits financiers au compte technique Non-vie représente - 5,3 millions d'euros.
- ◆ Les charges non techniques d'action sociale nettes des produits affichent - 3,2 millions d'euros.
- ◆ Le résultat exceptionnel est impacté par le renforcement du bas de bilan pour - 10,6 millions d'euros.
- ◆ La charge d'impôt sur l'exercice 2023 est de - 110 milliers d'euros.
- ◆ Le résultat de l'exercice 2023 de l'institution présente un déficit de - 17,8 millions d'euros pour un ratio combiné à 105,1 % (101,4 % en 2022 et 123 % en 2021).

2. LE BILAN

Le total du bilan de l'institution s'élève à 487,9 millions d'euros en retrait de 0,1 %.

◆ L'actif

- ◆ Les placements sont en hausse de + 12,8 % vis-à-vis de 2022 à hauteur de 325,6 millions d'euros. Les plus-values latentes du portefeuille représentent un montant de 65,3 millions d'euros à fin 2023.
La répartition des actifs est la suivante :
 - ◆ le poste terrains et constructions représentatif d'actifs immobiliers s'inscrit à 21,1 millions d'euros,
 - ◆ les placements dans les entreprises-liées et participations sont stables à 0,8 million d'euros,
 - ◆ les autres placements (actions, obligations, OPCVM) représentent 303,0 millions d'euros,
 - ◆ les créances pour espèces déposées auprès des cédantes représentent 0,6 million d'euros.
- ◆ Les créances s'élèvent à 117,2 millions d'euros à fin décembre 2023 en diminution de 1,2 %, malgré la hausse des cotisations à recevoir dans le cadre de l'arrêté anticipé comptable compensée par la baisse significative des autres créances. Elles comprennent :
 - ◆ les créances nées d'opérations directes à hauteur de 91,4 millions d'euros, qui incluent les cotisations restant à émettre pour 61,9 millions d'euros et les comptes adhérents et de coassurance pour 29,5 millions d'euros,

- ◆ les autres créances, qui sont inscrites pour 24,5 millions d'euros et représentent principalement les avances effectuées auprès du GIE AGRICA GESTION et les avances de trésorerie faites aux caisses de MSA pour le paiement des prestations,
- ◆ les créances nées d'opérations de réassurance s'élèvent à 1,3 million d'euros (contre 0,2 million d'euros à la fin 2022) et concernent la réassurance de l'OCIRP.
- ◆ Les autres actifs et les comptes de régularisation atteignent 44,5 millions d'euros, dont l'essentiel, soit 40,4 millions d'euros, est représenté par les disponibilités et les comptes sur livrets.

◆ Le passif

- ◆ Les fonds propres de l'institution diminuent de 31,5 % à 38,7 millions d'euros, conséquence de la perte de l'exercice de - 17,8 millions d'euros.
- ◆ Les provisions techniques brutes baissent de 2,6 % à 293,8 millions d'euros.
- ◆ Les autres dettes augmentent à 100,5 millions d'euros (vs. 75,1 millions d'euros en 2022) et résultent principalement de la hausse des autres dettes à + 31 % (plus spécifiquement la hausse des dettes auprès du GIE AGRICA GESTION combinée à la hausse des dettes nées d'opérations directes).
- ◆ Les autres passifs concernent les comptes de régularisations, représentant 3,7 millions d'euros en baisse de 10,8 % par rapport à 2022.

ACTIF DU BILAN

(en K€)	Exercice 2023	Exercice 2022
1. Actifs incorporels	0	0
2. Placements	325 600	288 692
2a. Terrains et constructions	21 139	21 696
2b. Placements dans des entreprises liées	819	797
2c. Autres placements	303 010	266 199
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	632	0
3. Placements représentant les provisions techniques	0	0
4. Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	48	63
4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)	0	0
4b. Provisions d'assurance-vie	0	0
4c. Provisions pour sinistres Vie	0	0
4d. Provisions pour sinistres Non-vie	0	0
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie	0	0
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non-vie	0	0
4g. Provisions pour égalisation (Vie)	0	0
4h. Provisions pour égalisation (Non-vie)	0	0
4i. Autres provisions techniques (Vie)	0	0
4j. Autres provisions techniques (Non-vie)	48	63
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte	0	0
5. Créances	117 212	118 601
5a. Créances nées d'opérations directes	91 359	95 918
5aa. Cotisations restant à émettre	61 863	56 513
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	29 496	39 405
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	1 347	230
5c. Autres créances	24 505	22 453
5ca. Personnel	0	0
5cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	20	0
5cc. Débiteurs divers	24 485	22 453
6. Autres actifs	40 479	78 228
6a. Actifs corporels d'exploitation	0	0
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	40 479	78 228
7. Comptes de régularisation – actif	4 573	3 014
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	2 473	2 111
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)	0	0
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-vie)	0	0
7d. Autres comptes de régularisation	2 100	904
8. Comptes transitoires et différence de conversion	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	487 911	488 598

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

PASSIF DU BILAN

<i>(en K€)</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
1. Fonds propres	38 669	56 488
1a. Fonds d'établissement et de développement	381	381
1b. Réserves de réévaluation	0	0
1c. Autres réserves	56 103	55 175
1d. Report à nouveau	0	0
1e. Résultat de l'exercice	- 17 815	931
1f. Subventions nettes	0	0
2. Passifs subordonnés	51 229	51 233
3. Provisions techniques brutes	293 816	301 591
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)	0	0
3b. Provisions d'assurance-vie	8 127	8 851
3c. Provisions pour sinistres (Vie)	78 656	66 462
3d. Provisions pour sinistres (Non-vie)	141 333	151 149
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	1 159	1 317
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)	5 293	5 227
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	0	0
3h. Provisions pour égalisation (Non-vie)	0	0
3i. Autres provisions techniques (Vie)	96	0
3j. Autres provisions techniques (Non-vie)	59 152	68 585
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte	0	0
5. Provisions pour risques et charges	12	31
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	0	0
7. Autres dettes	100 465	75 084
7a. Dettes nées d'opérations directes	3 837	3 185
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0
7c. Dettes envers des établissements de crédits	2 460	276
7d. Autres dettes	94 169	71 623
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 915	0
7db. Personnel	2 217	1 947
7dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques	268	261
7dd. Crédoeurs divers	89 768	69 416
8. Comptes de régularisation – passif	3 719	4 171
9. Comptes transitoires et différence de conversion	0	0
TOTAL DU PASSIF	487 911	488 598

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

COMPTÉ TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE

(en K€)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
1. Cotisations	19 224	- 31	19 192	23 985
2. Produits des placements	3 250	0	3 250	1 851
2a. Revenus des placements	2 376	0	2 376	1 433
2b. Autres produits des placements	341	0	341	144
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	532	0	532	275
3. Ajustements ACAV (plus-values)	0	0	0	0
4. Autres produits techniques	106	0	106	68
5. Charges des sinistres	- 20 593	1	- 20 593	- 22 874
5a. Prestations et frais payés	- 8 400	1	- 8 399	- 10 561
5b. Charges des provisions pour sinistres	- 12 193	0	- 12 193	- 12 313
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	803	0	803	378
6a. Provisions d'assurance-vie	899	0	899	378
6b. Provisions pour opérations en unités de compte	0	0	0	0
6c. Provision pour égalisation	0	0	0	0
6d. Autres provisions techniques	- 96	0	- 96	0
7. Participation aux résultats	- 18	0	- 18	405
8. Frais d'acquisition et d'administration	- 1 778	0	- 1 778	- 1 585
8a. Frais d'acquisition	- 1 028	0	- 1 028	- 906
8b. Frais d'administration	- 749	0	- 749	- 680
8c. Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0
9. Charges des placements	- 980	0	- 980	- 769
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 815	0	- 815	- 386
9b. Autres charges de placements	- 165	0	- 165	- 149
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0	0	- 234
10. Ajustements ACAV (moins-values)	0	0	0	0
11. Autres charges techniques	- 1 098	0	- 1 098	- 1 224
12. Produits des placements transférés au compte non technique	0	0	0	0
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE	- 1 085	- 31	- 1 115	235

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

COMPTTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE

(en K€)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
1. Cotisations acquises	168 324	0	168 324	167 576
1a. Cotisations	168 324	0	168 324	167 576
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises	0	0	0	0
2. Produits des placements alloués du compte non technique	5 314	0	5 314	3 182
3. Autres produits techniques	488	0	488	369
4. Charges des sinistres	- 160 690	16	- 160 674	- 149 934
4a. Prestations et frais payés	- 170 507	16	- 170 491	- 135 913
4b. Charges des provisions pour sinistres	9 817	0	9 817	- 14 021
5. Charges des autres provisions techniques	9 434	- 15	9 418	3 686
6. Participation aux résultats	- 67	0	- 67	- 260
7. Frais d'acquisition et d'administration	- 16 254	0	- 16 254	- 14 859
7a. Frais d'acquisition	- 8 344	0	- 8 344	- 7 468
7b. Frais d'administration	- 7 910	0	- 7 910	- 7 391
7c. Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0
8. Autres charges techniques	- 10 399	0	- 10 399	- 8 308
9. Charge de la provision pour égalisation	0	0	0	0
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	- 3 849	1	- 3 849	1 452

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

COMPTTE NON TECHNIQUE

(en K€)	Exercice 2023	Exercice 2022
1. Résultat technique des opérations Non-vie	- 3 849	1 452
2. Résultat technique des opérations Vie	- 1 115	235
3. Produits des placements	9 022	6 798
3a. Revenu des placements	6 597	5 261
3b. Autres produits des placements	948	528
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	1 477	1 009
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	0	0
5. Charges des placements	- 2 722	- 2 824
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 2 263	- 1 417
5b. Autres charges des placements	- 458	- 548
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	0	- 860
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	- 5 314	- 3 182
7. Autres produits non techniques	269	0
8. Autres charges non techniques	- 3 375	- 1 546
8a. Charges à caractère social	- 3 182	- 1 280
8b. Autres charges non techniques	- 193	- 266
9. Résultat exceptionnel	- 10 622	0
9a. Produits exceptionnels	0	0
9b. Charges exceptionnelles	- 10 622	0
10. Impôt sur le résultat	- 110	- 1
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 17 815	931

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

3. ANNEXES

ANNEXE 0	Informations, principes et méthodes comptables	14	ANNEXE 10	Ventilation produits et charges des placements	22
ANNEXE 1	Résultat de l'institution de prévoyance sur les cinq dernières années	18	ANNEXE 11	Total opérations techniques (Vie)	22
ANNEXE 2	Mouvements sur certains actifs et placements	18	ANNEXE 12	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)	23
ANNEXE 3	Mouvements sur autres placements	18	ANNEXE 13	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)	24
ANNEXE 4	Terrains et constructions	19	ANNEXE 14	Total opérations techniques (Non-vie)	25
ANNEXE 5	Opérations avec les entreprises liées et assimilées	19	ANNEXE 15	Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)	26
ANNEXE 6	État récapitulatif des placements (Postes A3 & A4 de l'actif)	20	ANNEXE 16	Répartition par nature des charges de l'institution	27
ANNEXE 7	Détail des provisions pour risques et charges	20	ANNEXE 17	Provisions techniques brutes (Non-vie)	28
ANNEXE 8	Engagements reçus et donnés	21	ANNEXE 18	État des fonds propres	29
ANNEXE 9	Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers	21			

ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

◆ 1. Faits marquants

L'exercice est marqué par des travaux approfondis sur l'évaluation à l'inventaire des créances inscrites à l'actif du bilan. Ces travaux ont conduit à constituer en résultat exceptionnel une dotation aux provisions pour dépréciation de 10,6 millions d'euros.

Un projet a été lancé en 2023 dans le but d'opérer la fusion de l'institution AGRI PRÉVOYANCE (l'absorbée) par CPCEA (l'absorbante) dans les conditions prévues par l'article L. 931-16 du Code de la Sécurité sociale, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Le projet de traité de fusion a été établi, conformément à l'article R. 931-4-5 du Code de la Sécurité sociale, par :

- ◆ le Conseil d'administration de l'IP Absorbante en date du 2 avril 2024 ;
- ◆ le Conseil d'administration de l'IP Absorbée en date du 3 avril 2024.

◆ 2. Exercice comptable

Les exercices sociaux commencent le 1^{er} janvier et finissent le 31 décembre de chaque année.

◆ 3. Règles et principes appliqués

L'institution de prévoyance AGRI PRÉVOYANCE est un organisme paritaire régi par les articles 1050 et 1051 du Code rural ainsi que par le titre III du Code de la Sécurité sociale. Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans les Codes précités. Lorsque les Codes ne prévoient rien, ils sont ceux retenus par le plan comptable général.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts d'arrondis entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

◆ 4. Changements de méthodes comptables

Néant

4.1 PLACEMENTS

4.1.1 Terrains et constructions

Les terrains et constructions sont évalués au coût d'acquisition ventilé par composants.

Les composants retenus sont les suivants :

- ◆ terrains ;
- ◆ gros œuvre ;
- ◆ clos et couvert ;
- ◆ installations techniques ;
- ◆ agencements, équipements secondaires.

Des options d'évaluation sont retenues selon la nature des constructions et l'activité :

- ◆ habitations et bureaux avant 1945 ;
- ◆ habitations et bureaux après 1945 ;
- ◆ entrepôts et activités ;
- ◆ commerces ;
- ◆ habitations et bureaux IGH.

L'amortissement économique des composants est établi selon le mode linéaire sur des durées qui dépendent de la nature des constructions et l'activité :

- ◆ gros œuvre (30 à 120 ans) ;
- ◆ clos et couvert (30 à 35 ans) ;
- ◆ installations techniques (20 à 25 ans) ;
- ◆ agencements, équipements secondaires (10 à 15 ans).

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.2 Placements dans des entreprises liées

Les placements dans des entreprises liées sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.3 Autres placements

Titres relevant de l'article R. 931-11-1 CSS et du règlement ANC n° 2015-11 Livre I – Titre II

Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du principal).

Les titres de dettes : leur cession ou leur échange entraîne un mouvement sur la réserve de capitalisation. Une dotation ou une reprise est effectuée selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value. *A contrario*, les dotations aux provisions sur les titres amortissables liées au risque de contrepartie ne sont pas imputables sur la réserve de capitalisation.

Les actions et titres à revenus variables sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément au Code de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés : leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les actions des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire. Les parts de fonds communs de placements à risques sont retenues en valeur comptable.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions : moins-values latentes de plus de 20 % pendant au moins 6 mois, valeur économique minimale calculée à horizon de détention et au taux sans risque. Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20 %, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision. L'intention de céder le titre entraîne en revanche l'évaluation à la valeur vénale.

Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Selon les nouvelles règles applicables spécifiquement aux valeurs amortissables du R. 931-11-1 deux cas de figure se présentent.

Soit l'institution a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations durables s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels ;
- ◆ en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

Soit l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré ;
- ◆ si l'institution a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
- ◆ si l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

En vertu de l'article R. 931-11-1, une provision pour risque d'exigibilité étalée sur trois ans doit être constituée pour faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs. Le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 précise les conditions et les modalités d'étalement de la charge.

4.2 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont enregistrées à la valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par des provisions pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

4.2.1 Cotisations à recevoir

Les produits de cotisations répondent au caractère déclaratif des contrats assurés par l'institution. Les entreprises adhérentes ont pu ainsi déclarer au délégataire l'intégralité des rémunérations de l'exercice 2023 selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ appels chiffrés suivis de déclarations des salaires ;
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN).

Le délégataire de gestion adresse les fichiers trimestriels comptables et techniques, relatifs à l'émission et à l'encaissement des cotisations par garantie et par groupe de contrats.

Le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été réalisé sur la base des historiques comptables trimestriels d'émission des cotisations par garanties et par groupe de contrats. Cette estimation a fait l'objet d'une estimation contradictoire sur la base des données techniques (nouveaux contrats, résiliations et évolutions tarifaires).

Selon ce mode d'estimation, les cotisations à recevoir sont donc estimées pour un montant de 61 863 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.

4.3 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les indemnités de fin de carrière à devoir au personnel du GIE AGRICA GESTION font l'objet d'un contrat d'assurance. Les médailles du travail restent provisionnées.

4.4 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le taux technique des provisions Vie utilisé sur 2023 est de 1,75 % *versus* 1,00 % en 2022.

Pour les rentes éducation/conjoint, le taux technique retenu est le minimum entre le taux technique retenu au 31 décembre 2023 (1,00 %) et le taux technique de la survénance.

4.4.1 Provisions d'assurance-vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent les valeurs actuelles des engagements pris par l'institution. Il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion.

4.4.2 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

4.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

4.5.1 Paramètres et Hypothèses des Provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer

- ◆ Le taux technique des provisions Non-vie utilisé en 2023 est de 1,61 %, *versus* 0,47 % en 2022.
- ◆ Pour l'incapacité en cours, table réglementaire du BCAC 2010 de maintien en incapacité.
- ◆ Pour l'invalidité en attente, table réglementaire BCAC 2010 de passage en invalidité.
- ◆ Pour l'invalidité, table réglementaire BCAC 2010 de maintien en invalidité prolongée à 62 ans.

4.5.2 Provisions mathématiques

Pour le calcul des provisions d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité, le calcul des provisions mathématiques fait appel aux tables des lois de maintien.

4.5.3 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

La méthode d'évaluation des provisions pour sinistres à payer des dossiers incapacité et invalidité est fondée sur une situation des prestations payées au titre des exercices antérieurs.

4.6 PRESTATIONS DE SANTÉ RÉGLÉES

Le fait générateur du paiement de la prestation est la transmission, par les organismes gérant le régime de base ou par les professionnels de santé, des données relatives aux règlements à effectuer. Ces données sont issues du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » qui ne prévoit pas une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, instituant le caractère déclaratif inhérent à ce dispositif.

4.7 PRODUITS FINANCIERS : RÈGLE D'ALLOCATION

Le résultat de la gestion des placements est ventilé de la manière suivante : les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et qui figurent dans les cadres « opérations techniques » et ceux issus des capitaux propres et qui sont placés dans la partie « opérations non techniques ».

4.8 LES CLÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- ◆ affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- ◆ utilisation des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs et contrôlables pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables à l'institution.

4.9 HORS BILAN

Afin d'atteindre le montant cumulé du fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance, la dotation de la réserve a été constituée au cours de l'exercice. Elle ne constitue plus une quote-part d'affectation du résultat.

De fait il n'y a plus d'opérations hors bilan.

◆ 5. Dérogations et options exercées

5.1 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune

5.2 OPTIONS EXERCÉES DANS LE CADRE LÉGAL

Néant

◆ 6. Autres informations

6.1 COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent pour 2023 à 101,9 milliers d'euros TTC.

6.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant

ANNEXE 1 Résultat de l'institution de prévoyance sur les cinq dernières années

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat Vie	- 3 090	2 614	- 5 731	235	- 1 115
Résultat Non-vie	- 5 263	- 18 157	- 11 143	1 452	- 3 849
RÉSULTAT DE L'INSTITUTION	- 9 621	- 15 094	- 16 966	931	- 17 815

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 2 Mouvements sur certains actifs et placements

(en K€)	Montants brut à l'ouverture	Montants brut à la clôture	Transferts et mouvements de l'exercice	Amort. prov. dépréc. cumulés à la clôture	Dotations de l'exercice amort. prov.	Reprise provisions.	Montant net bilan
1. Actifs incorporels	1 048	1 048		1 048	0	0	0
2. Terrains et constructions	21 696	21 139	- 557	0	0	0	21 139
3. Placements dans des entreprises liées :	819	819	0	0	0	22	819
3a. Titres de propriété	819	819		0	0	22	819
3b. Bons obligations et créances toutes natures							

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 3 Mouvements sur autres placements

(en K€)	Montants brut à la clôture	Amort/provisions cumulés	Dotations exer. amort/provisions	Reprise exer. amort/provisions	Montant net
Autres Placements	308 047	5 037	0	35	303 010
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	632				632
Représentation des PT contrats en UC					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 4 Terrains et constructions

<i>(en K€)</i>	Immobilisations activité propre		Autres Immobilisations	
	Droits réels	SCI ou foncières	Droits réels	SCI ou foncières
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors exploitation				
Parts actions SI non cotées hors exploitation				
Immeubles d'exploitation				
Parts actions SI non cotées exploitation		21 139		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 5 Opérations avec les entreprises liées et assimilées

<i>(en K€)</i>	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
I) Titres émis		
Actions ou titres assimilés cotés, non cotés	819	
Bons obligations et titres de créances à revenus fixes		
Dépôts établissements de crédit		
Autres placements		
Versements restants à effectuer		
TOTAL	819	0
II) Créances et Dettes		
Comptes courants des Coassureurs		
Comptes courants cessionnaires et rétro		
Comptes courants cédants et rétro		
Créances espèces déposées chez les cédantes		
Prêts et autres créances (hors exploitation)		
TOTAL	0	0
III) Dettes		
Dettes pour dépôts des réassureurs		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dépôts et cautionnements reçus		
Autres emprunts et dettes assimilés		
Débiteurs et créditeurs divers		
TOTAL	0	0

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 6 État récapitulatif des placements (Postes A3 & A4 de l'actif)

(en K€)	Valeur brute (inscrite au bilan)	Valeur nette*	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	21 139	21 139	87 559
2. Actions et autres titres à revenus variable autres que OPCVM	819	819	1 389
3. OPCVM (autres que celles visées au 4.)	47 466	42 429	48 593
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	59 789	59 789	59 959
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	200 792	199 173	191 125
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés			
8. Dépôts auprès des cédantes			
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	0	0	0
10. Actifs représentatifs des opérations en UC			
♦ Placements immobiliers			
♦ Titres à revenus variable autres que OPCVM			
♦ OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
♦ Autres OPCVM			
♦ Obligations et autres titres à revenu fixe			
TOTAL	330 005	323 349	388 625
a) dont :			
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-40	200 792	199 173	191 125
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-41	129 212	124 176	197 500
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-27			
b) dont :			
♦ valeurs affect. à la représentation des prov. tech. (<> ci-dessous)	330 005	323 349	388 625
♦ valeurs garantissant engag. R. 931-2-1 ou fonds de plac. gérés			
♦ valeurs déposées chez les cédantes			
♦ valeurs affectées aux prov. tech. spéciales L. 932-24 en France			
♦ autres affectations ou sans affectation			

* Y compris différences sur les prix de remboursement à percevoir et amortissement des différences sur les prix de remboursement.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 7 Détail des provisions pour risques et charges

(en K€)	Montants
Provisions pour autres risques et charges	12
dont :	
♦ provisions pour risques	
♦ provisions pour pensions et obligations similaires	12
♦ provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs	
♦ provisions pour impôts	
♦ provisions pour charges à répartir	
♦ autres provisions pour charges	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 8 Engagements reçus et donnés

(en K€)	Dirigeants	Entreprises liées	Participations	Autres	Total
1. Engagements reçus					
2. Engagements donnés				0	0
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés					
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus					
2d. Autres engagements donnés				0	0
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires					
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution					
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers					
7. Autres charges envers des tiers					
8. Plan d'investissement intéressant l'entreprise					
8a. Opérations immobilières					
8b. Autres Opérations					
9. Cessionnaires et rétrocessionnaires propriétaires de valeurs					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 9 Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers

(en K€)	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
A. Participation aux résultats totale (D6 + D7 cpt. résultat)	0	0	- 1	0	- 288	374	0	85
A1. Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0
A2. Variation de la provision pour participation aux excédents	0	0	- 1	0	- 288	374	0	85
B. Participation aux résultats des opérations Vie visées au (4)	0	0	0	0	0	0	0	0
B1. Provisions mathématiques moyennes (2)							1 553	
B2. Montant minimal de la participation aux résultats								
B3. Montant effectif de la participation aux résultats (3)	0	0	0	0	0	0	0	0
B3a. Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0
B3b. Variation de la provision pour participation aux excédents	0	0	0	0	0	0	0	0

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 10 Ventilation produits et charges des placements

(en K€)	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des participations	75		75
Revenus des placements Immobiliers		2 226	2 226
Revenus des autres placements		6 672	6 672
Autres revenus financiers			
TOTAL (POSTE II-2A) ET AUTRES REVENUS	75	8 899	8 974
Frais financiers (comm, honor, intérêts, agios)		3 078	3 078
Pour information :			
Total autres produits (plus values, repr. amort. ou prov.)			3 298
Total autres charges (moins-values, dotations amort. prov.)			624

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 11 Total opérations techniques (Vie)

(en K€)	Montants
1. Cotisations	19 224
2. Charges des prestations	- 20 593
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	803
4. Ajustements ACAV	
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	- 567
5. Frais d'acquisition	- 1 028
6. Autres charges de gestion nettes	- 1 741
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 2 769
7. Produit net des placements	2 269
8. Participation aux résultats	- 18
C. SOLDE FINANCIER	2 251
9. Cotisations cédées	- 31
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	1
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.	
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	- 31
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 1 115
Hors compte :	
14. Montant des Rachats	
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	301
16. Provisions techniques brutes à la clôture	88 038
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	76 630

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 12 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)

(en K€)	Capitalisation PU/VL (cat. 01)	Capitalisation PP (cat. 02)	Ass. indiv. temp. décès (cat. 03)	Groupes ouverts autres PU/VL (cat. 04)	En F. ou dev. autres PP (cat. 05)	Contrats coll. cas décès (cat. 06)	Contrats coll. cas Vie (cat. 07)
1. Cotisations				162		17 293	
2. Charges des prestations				- 40		- 19 141	
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques				189		614	
4. Ajustements ACAV							
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	0	0	0	312	0	- 1 234	0
5. Frais d'acquisition				- 6		- 1 022	
6. Autres charges de gestion nettes				- 16		- 1 725	
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0	0	0	- 22	0	- 2 747	0
7. Produit net des placements				55		2 170	
8. Participation aux résultats				0		- 18	
C. SOLDE FINANCIER	0	0	0	55	0	2 152	0
9. Cotisations cédées						- 31	
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations						1	
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.							
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs							
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0	0	0	0	0	- 31	0
RÉSULTAT TECHNIQUE	0	0	0	344	0	- 1 860	0
Hors compte :							
14. Montant des rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice				28		274	
16. Provisions techniques brutes à la clôture				2 132		84 171	
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture				2 387		72 874	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 13 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)

(en K€)	Contrats UC PU/VL (cat. 08)	Contrats UC PP (cat. 09)	Contrats collect. L-441 (cat. 10)	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Acceptations France (cat. 19, 39)	Total général
1. Cotisations						1 768	19 224
2. Charges des prestations						- 1 413	- 20 593
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques							803
4. Ajustements ACAV							
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	0	0	0	0	0	355	- 567
5. Frais d'acquisition							- 1 028
6. Autres charges de gestion nettes							- 1 741
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0	0	0	0	0	0	- 2 769
7. Produit net des placements						45	2 269
8. Participation aux résultats						0	- 18
C. SOLDE FINANCIER	0	0	0	0	0	45	2 251
9. Cotisations cédées							- 31
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations							
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.							
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs							
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0	0	0	0	0	0	- 31
RÉSULTAT TECHNIQUE	0	0	0	0	0	400	- 1 115
Hors compte :							
14. Montant des rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice							301
16. Provisions techniques brutes à la clôture						1 736	88 038
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture						1 370	76 630

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 14 Total opérations techniques (Non-vie)

<i>(en K€)</i>	Montants
1. Cotisations acquises	168 324
1a. Cotisations	168 324
1b. Variation des cotisations non acquises	0
2. Charges des prestations	- 151 256
2a. Prestations et frais payés	- 170 507
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	19 250
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	17 068
5. Frais d'acquisition	- 8 344
6. Autres charges de gestion nettes	- 17 821
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 26 165
7. Produits des placements	5 314
8. Participation aux résultats	- 67
C. SOLDE FINANCIER	5 247
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	16
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	- 15
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	1
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 3 849
Hors compte	
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	141 333
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	151 149
18. Autres provisions techniques (clôture)	64 445
19. Autres provisions techniques (ouverture)	73 812

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 15 Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)

(en K€)	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Chômage (cat. 31)	Acceptations (cat. 39)	Total général (cat. 20-39)
1. Cotisations Acquisés	12 488	155 836			168 324
1a. Cotisations	12 488	155 836			168 324
1b. Variation des cotisations non acquises					
2. Charges des prestations	- 10 383	- 140 874			- 151 256
2a. Prestations et frais payés	- 10 459	- 160 048			- 170 507
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	77	19 174			19 250
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	2 106	14 962	0	0	17 068
5. Frais d'acquisition	- 719	- 7 625			- 8 344
6. Autres charges de gestion nettes	- 1 313	- 16 508			- 17 821
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 2 032	- 24 133	0	0	- 26 165
7. Produits des placements	21	5 293			5 314
8. Participation aux résultats	0	- 67			- 67
C. SOLDE FINANCIER	21	5 227	0	0	5 247
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises					
10. Part des réassureurs dans les prestations payées		16			16
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations		- 15			- 15
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats					
13. Commissions reçues des réassureurs					
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0	1	0	0	1
RÉSULTAT TECHNIQUE	95	- 3 944	0	0	- 3 849
Hors compte					
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)					
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)					
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	806	140 527			141 333
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	883	150 267			151 149
18. Autres provisions techniques (clôture)		64 445			64 445
19. Autres provisions techniques (ouverture)		73 812			73 812

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 16 Répartition par nature des charges de l'institution

<i>(en K€)</i>	AGRI PRÉVOYANCE	AGRICA
Autres produits d'exploitation	- 83	- 358
<i>Dont subventions d'exploitation</i>	- 4	- 24
Achats de matières et fournitures	318	2 026
Prestations extérieures	14 962	60 337
Locations et charges locatives	1 593	11 397
Entretien et réparations	871	7 509
Primes d'assurances	- 421	- 2 747
Autres	146	772
Achats de matières, fournitures et charges externes	17 468	79 294
Personnel extérieur à l'établissement	68	- 16
Honoraires	235	938
Frais d'actes et de contentieux	14	94
Information, publications, relations publiques	540	1 762
Transports, déplacements, missions et réceptions	314	1 647
Frais postaux et télécommunications	272	1 898
Services bancaires et assimilés	5	24
Autres	195	1 097
Autres charges externes	1 644	7 443
Impôts, taxes DGI	906	5 341
Impôts, taxes autres organismes	376	2 490
Impôts, taxes et versements assimilés	1 281	7 830
Salaires et traitements	7 192	46 727
Charges sociales	3 726	23 492
Charges de personnel	10 919	70 219
Frais de conseils, de commissions et Assemblées	73	219
Charges diverses de gestion courante	865	3 470
Autres charges de gestion courante	938	3 689
Dotations sur immobilisations	998	7 447
Dotations sur charges personnel	182	1 055
Dotations d'exploitation	1 180	8 502
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	33 431	176 977
PRODUITS FINANCIERS	- 1	- 5
CHARGES FINANCIÈRES		
RÉSULTAT FINANCIER	- 1	- 5
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1	6
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1	6
TOTAL	33 348	176 620

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 17 Provisions techniques brutes (Non-vie)

(en K€)	2023	2022
Provisions pour sinistres	141 333	151 149
Arrêt de Travail	127 790	132 533
Affaires directes	127 790	132 533
Incapacité	25 969	27 567
Charges sociales	11 594	47 079
Invalidité	6 255	2 100
Invalidité en attente	83 972	55 787
Acceptations	0	0
Incapacité		
Santé	13 542	18 616
Affaires directes	13 542	18 616
Santé collective	12 736	17 734
Santé individuelle	806	883
Acceptations	0	0
Santé collective		
Santé individuelle		
Autres provisions techniques	59 152	68 585
Arrêt de Travail	59 078	68 585
Affaires directes	59 078	68 585
Invalidité	57 699	68 585
Incapacité	1 380	
Acceptations	0	0
Invalidité en attente		
Santé	73	0
Affaires directes	73	0
Exonération santé chômeurs		0
Santé Collective	73	0
TOTAL	200 485	219 735

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 18 État des fonds propres

Désignation (en K€)	Réserves au 31/12/2022	Affectation du résultat	Autres mouvements	Réserves au 31/12/2023
Fonds d'établissement constitué	381			381
Sous-total	381	0	0	381
Réserves	54 707	929		55 636
Réserve de capitalisation	424		0	424
Réserve P/fonds de garantie	45	2	- 4	44
Sous-total	55 175	931	- 4	56 103
Report à nouveau	0			0
Résultat de l'exercice	931	- 931	- 17 815	- 17 815
Sous-total	931	- 931	- 17 815	- 17 815
TOTAL	56 488	0	- 17 819	38 669

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

Composition du **Conseil d'administration**

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Présidente

◆ Anne CHAMBARET FNSEA

Administrateurs titulaires

◆ Michel ASTIER FNSEA

◆ Cédric BEAURAIN FNSEA

◆ Philippe FAUCON FNSEA

◆ Christophe FONTAINE FNSEA

◆ Anne GAUTIER FNSEA

◆ Claire GORRIAS FNSEA

◆ Cyril JAQUIN FNSEA

◆ Joseph LECHNER FNSEA

◆ Pierre MARIN FNSEA

◆ Morgan OYAUX FNSEA

◆ Claire RUAUD FNSEA

◆ Gérard VAN DORP FNSEA

◆ Céline VILA FNSEA

◆ Jérôme VOLLE FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Vice-président

◆ Guillaume TRAMCOURT FO

Administrateurs titulaires

◆ Fabienne ABADIE CFE-CGC

◆ Bernard PIRE CFE-CGC

◆ Dominique BOUCHEREL CFTC

◆ Daniel CAILLEAU CFTC

◆ Nicolas BARABAN FGA-CFDT

◆ Didier BERTRAND FGA-CFDT

◆ Vincent JANET FGA-CFDT

◆ Pascal MACE FGA-CFDT

◆ Yves BARON FNAF-CGT

◆ Coralie GHIRARDI FNAF-CGT

◆ Anne GIRARD FNAF-CGT

◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT

◆ Rabah DAHMANI FO

◆ Pascal SAEYVOET FO

Composition du Conseil d'administration au 5 avril 2024





GROUPE AGRICA

21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris cedex 08

tél. 01 71 21 00 00

www.groupagric.com

AGRI PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le Code rural et de la pêche maritime,
21 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS - SIREN 423 959 295, Membre du GIE AGRICA GESTION -
RCS Paris 493 373 682